

Commission

adressante a nos sergens de Mascou
pour excciter les Changeurs de
Lyon a suite par eux de avoir fait
des Remises a la Monnoye de Mascou
suivant leur Traitté.

Du 28. Avril 1589.

Charles de. au premier de noir
sergent au baillage de Mascou, —
Salut Comme il appert pour certaine
transgression faites sur le fait
de nos monnoye, nos amez et
franz Roaulx Maillart, & philippo
Giffart generaux Maîtres de noir
Monnoye et Commissaires sur le
fait current Condamnez les changeurs
de la Ville de Lyon a mettre et
leur en nostre Monnoye de Mascou

dedans certaini. Termes ja passez
la somme de quatre vingt marc
d'or des quels restent vingt et six
Mars qui sont encore a liure
par les Dits Changeurs et de ce
faire ont refusant, si Comme
nous sommes informez quies en
notre grand prejudice et dommage
et au disturbie de l'ouvrage de
notre dite Monnoye, et vous te
mandons et Commettons que eus
bien des Dits Changeurs desquelz
les gardes de la dite Monnoye
te bailleront les noms et sous
leur seaux en eue execution
de la somme de soixante et douze
liures et seize sols tournois a laquelle
somme le profit des Dits vingt
six Mars d'or peut bien monter

Si, l'un ou l'autre eussent esté en lad. Monnoie
 laquelle somme faite baillée et
 delivree a Pierre Guidon Maître
 particulier de la dite Monnoye,
 pour icelle nous rendre par son
 Compteur de l'ouvrage d'icelle
 Monnoye et en cas d'opposition
 assigné jour Certain et Competant
 pardevant nos amez et seaulx
 les generaux Maîtres de nos Dites
 Monnoyes a Paris pour dire la
 Cause de leur opposition, et en
 ordonner, et comme il appartiendra
 de raison en les Certiffians par
 les lettres de Roue que faire
 aura de ce faire et donner pouvoir,
 Mandons a tous a qui il
 appartient qu'à toyence et faisant
 obissent et entendent diligemment
 Donné a Paris le 28^e jour d'Auril.

L'an de grace 1389. et de Notre Regne
le Neufvieme ainsi signé a la relation
du conseil Mantone, et plus bas en latin
Extrait des Registres de la Cour des
Monnoyes signé De Laistre. /